



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 15/068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 14/043 en date du 15 avril 2014 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Vu la délibération n°12/065 du 25 avril 2012, fixant les tarifs des forfaits de location vaisselle lors de la location de la salle du Colombier à compter du 1^{er} septembre 2012,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des forfaits de location vaisselle lors de la location de la salle du Colombier,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 23 septembre 2015,

Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 2 accordée par le Conseil Municipal concernant la fixation des tarifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer les nouveaux tarifs des forfaits de location vaisselle lors de la location de la salle du Colombier à compter du 1^{er} janvier 2016, tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 11 décembre 2015.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11 décembre 2015



Le Maire

Jean-Claude Husson

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Saint-Arnoult
en Yvelines

Tarifs de location de vaisselle pour la salle du Colombier

à compter du 1^{er} janvier 2016

1. Forfait de location vaisselle :

- De 1 à 50 personnes 90.00 € (caution 41.00 €)
- De 51 à 100 personnes 180.00 € (caution 80.00 €)
- De 101 à 150 personnes 260.00 € (caution 120.00 €)
- De 151 à 200 personnes 350.00 € (caution 160.00 €)

2. Forfait pour le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante (prix à l'unité) :

Verres à vins Sologne 15 cl	1.20 €
Coupes à champagne 12 cl.....	1.20 €
Brocs.....	1.90 €
Bols individuels.....	1.60 €
Saladiers 31 cm.....	5.50 €
Assiettes plates 23 cm.....	2.40 €
Assiettes à dessert 19 cm.....	2.40 €
Sous-tasses.....	0.95 €
Tasses à café.....	0.95 €
Cuillères de table.....	1.60 €
Fourchettes de table.....	1.60 €
Couteaux de table.....	3.25 €
Cuillères à café.....	0.85 €
Louches 33 cl.....	7.80 €
Louche 50 cl.....	7.80 €
Ecumoire.....	7.80 €
Plat inox ovale.....	15.55 €
Corbeille à pain.....	7.05 €
Cafetière 100 tasses.....	160.00 €
Coupe pain.....	48.00 €
Bougeoir.....	1.25 €
Plateau self.....	1.60 €

Le 11 décembre 2015,

Le Maire,



Jean-Claude Husson

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).